



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 069-2024-CU17

SÉANCE EN DATE DU 23 MAI 2024

RENTRÉE SCOLAIRE 2024-2025 DU CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN :
ACTUALISATION DES TARIFS ET ÉVOLUTION DE DÉNOMINATION DES
COURS

L'an deux mille vingt quatre, le 23 mai à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 16 mai 2024, s'est rassemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. COTTINET Thomas par M. CHARTIER Franck

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240523-3842-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 27 mai 2024

Publication le : 27 mai 2024

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- M. GÉRARD Pascal.

Monsieur Philippe DO AMARAL a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement artistique spécialisé, édicté par le ministère de la Culture,

Vu la délibération n° 098-2023-FI04 du conseil municipal, en date du 22 juin 2023, relative à l'actualisation des tarifs du conservatoire communal Jacqueline-Robin (année scolaire 2023-2024),

Considérant qu'il est proposé une actualisation des tarifs du conservatoire, pour l'année scolaire 2024-2025, consistant en une augmentation de l'ordre de 1 % ;

Considérant que les appellations de cours listés ci-dessous doivent évoluer pour la prochaine rentrée scolaire, conformément au nouveau schéma national d'orientation pédagogique :

Appellations actuelles	Appellations dès la rentrée 2024-2025
Éveil 5 ans	Éveil musique et théâtre 5 ans
Découverte instrumentale	Initiation aux instruments
Initiation jeunes	Année probatoire jeune
Initiation jeunes basson	Année probatoire jeune basson
Initiation adultes	Année probatoire adulte
Découverte théâtre 7 ans	Initiation théâtre 6-7 ans
Initiation théâtre	Parcours découverte théâtre

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 13 mai 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les tarifs du conservatoire communal Jacqueline-Robin, tels qu'annexés à la présente

délibération, sont approuvés.

Article 2 :

L'évolution des appellations des cours, listés ci-dessous, conformément au nouveau schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement artistique, édicté par le ministère de la Culture, est approuvée :

Appellations actuelles	Appellations dès la rentrée 2024-2025
Éveil 5 ans	Éveil musique et théâtre 5 ans
Découverte instrumentale	Initiation aux instruments
Initiation jeunes	Année probatoire jeune
Initiation jeunes basson	Année probatoire jeune basson
Initiation adultes	Année probatoire adulte
Découverte théâtre 7 ans	Initiation théâtre 6-7 ans
Initiation théâtre	Parcours découverte théâtre

Article 3 :

L'entrée en vigueur de ces évolutions est actée pour la rentrée 2024-2025.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront imputées au chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses », du budget principal des exercices 2024 et suivants.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 33

Abstention : 1 (Y. BAETA)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI